## 7/ Combien de personnes sont finalement concernées par la revalorisation de leur retraite à 1200 €, et qui ? Est-ce réservé aux futurs retraités ou les retraités actuels sont-ils concernés ?

(Question posée le 11.01.2023 – Réponse publiée le 20.04.2023 après la décision du Conseil constitutionnel)

Là encore, tout a été dit et écrit sur cette mesure... Et parfois n'importe quoi ! Tout d'abord, il est plus juste de parler d'une revalorisation à 85% du SMIC, plutôt que d'une revalorisation à 1200 €. C'est ce que prévoit le texte adopté, ce qui correspondra effectivement à environ 1200 € bruts en septembre 2023 (date d'entrée en vigueur prévue de cette revalorisation). Communiquer en précisant ce pourcentage du SMIC me semble plus pertinent ; En effet, cela veut dire que la pension sera amenée à augmenter régulièrement du fait des revalorisations automatiques du SMIC, indexé sur l'inflation (pour rappel : ce dernier a augmenté de 6.6% entre janvier 2022 et janvier 2023). Les 1200 € bruts de 2023 ne sont donc pas figés : le montant est amené à évoluer d'année en année grâce à la réforme, ce qui est plus avantageux.

Cette revalorisation maximale concerne les salariés ayant fait toute leur carrière au SMIC, à temps plein, et pouvant donc justifier de la totalité des trimestres cotisés nécessaires. Elle bénéficiera aux futurs retraités comme aux retraités actuels, ce qui est une avancée du débat parlementaire. Selon les générations, entre 10 000 et 40 000 personnes bénéficieront chaque année de cette augmentation maximum portant leur pension à 85% du SMIC. (Exemple : 39 188 personnes pour la génération 1972).

\*\*\*

## Pour aller + loin:

Le montant de la retraite est toujours exprimé en brut. **C'est une référence logique car il existe une multitude de situations** ; Cependant, les charges qui viennent se déduire d'une pension de retraite ne sont pas du niveau de celles d'un salarié par exemple, qui elles, sont de l'ordre de 22%. C'est en fonction du revenu fiscal de référence du retraité à N-2 que les charges sont définies, et **elles sont moindres** :

- 8.3% maximum pour la CSG,
- 0.5% maximum pour la CRDS,
- 0.3% maximum pour la CASA,
- et 1% maximum pour l'assurance maladie (Agirc-Arco uniquement).

Concrètement, si l'on reprend l'exemple d'un retraité vivant seul et ayant une pension de 1200 € : son revenu fiscal de référence sera de l'ordre de 13 000€ à l'année. Son taux de prélèvement social sera donc de 4,3% (3,8% de CSG + 0,5 de CRDS + 0 de CASA + 0 d'assurance maladie), soit une pension nette d'environ 1150€. Dès lors, le net est bien plus proche du brut que ce que certains discours ont pu laisser croire durant le débat.